

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département du Gard****DELIBERATION N° 034/2022****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 26 juillet 2022

Le mardi vingt-six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET, Céline DURAND à Virginie BOYER, David MIDDIONE à Christelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Yvelise ROPTIN, Karine COMBE à Nathalie FERRE, José PASQUALETTI à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE

Madame Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Modification des tarifs des services périscolaires pour le groupe scolaire du Valat du Sicard
--

Vu la délibération n° C2021_06_27 du 1^{er} juillet 2021 du conseil de communauté Alès Agglomération portant sur l'approbation des statuts au 1^{er} janvier 2022 concernant le transfert de plusieurs compétences et notamment sur la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public et restauration scolaire »

Vu l'arrêté Préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant sur la modification des compétences de la communauté d'agglomération Alès Agglomération et en adoption de ses statuts.

Il est exposé au conseil municipal :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le marché commun avec la communauté Alès Agglomération a été lancé et un prestataire a été retenu.

Après négociation de la ville d'Alès pour les communes adhérentes le prix d'achat du repas est porté à 3,86 € au lieu de 3,70 € facturé auparavant.

Cette augmentation est supérieure à celui du début d'année avec le retour des compétences. Le tarif appliqué par la commune de Mons n'a pas évolué depuis quelques années et ne couvre pas le prix d'achat du repas.

La commune n'a jamais valorisé le prix du pain acheté, ni le montant des salaires du personnel périscolaire, ni le prix des énergies en augmentation très significative.

Il est proposé d'augmenter de 0,20 € centimes le prix du repas afin de couvrir la fourniture et livraison de repas, le reste sera pris en charge par la commune.

Les tarifs périscolaires de la commune de Mons s'établiront comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE

Quotient Familial	Tarif en vigueur au 1 ^{er} septembre 2022	Pour rappel Tarif 2021/2022
QF de 0 à 270 €	1,30 €	1,20 €
QF de 270 à 470 €	1,90 €	1,80 €

QF de 470 à 750 €	2,40 €	2,30 €
QF supérieur à 750 €	3,90 €	3,70 €
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	0 €	0 €

GARDERIE

Horaires de garderie	Tarif en vigueur au 1 ^{er} septembre 2022	Pour rappel Tarif 2021/2022
De 7h30 à 8h30	1 €	1 €
De 11h30 à 13h30	1 €	1 €
De 16h30 à 17h30	1 €	1 €
De 17h30 à 18h30	1 €	1 €
Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas	1 €	1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022.
- De notifier ce barème au trésorier principal

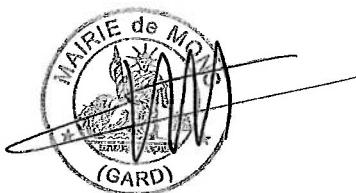
Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons
Le mardi 26 juillet 2022

Gérard BANQUET

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

PROJET DE DELIBERATION N° 035/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 26 juillet 2022

Le mardi vingt-six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé :

Pouvoirs :

Monsieur, Madame _____ est désigné(e) secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme pour développer un projet de stockage d'électricité

Il est exposé au conseil municipal :

La société AFR EDT 5, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 100 euros ayant son siège social, 32 chemin de Touny 81150 Lagrave, immatriculée au RCS d'Albi sous le n° 912 884 376, représentée par Monsieur Olivier Carré dûment habilité. Il s'agit d'une filiale de la société Amarenc France.

Cette société exerce une activité de stockage d'électricité par batterie. Cette société s'est montrée intéressée pour réaliser et exploiter sur les parcelles sises sur la Commune de Mons cadastrée section A numéro 267, 268, 269, 270, 271, 272 d'une superficie d'environ 25 000 m², un projet de stockage d'électricité par batteries. Ce projet sera réalisé par voie de bail emphytéotique conclu entre ladite société et les propriétaires desdites parcelles. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique.

Aux fins de permettre la réalisation du projet de stockage d'électricité par batteries, le plan local d'urbanisme devra être mis en compatibilité. Les parcelles susvisées actuellement en zone A (agricole) devront être classées en zone U (urbanisée) compatible avec la construction d'un projet de stockage par batteries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les parcelles concernées par le projet de stockage d'électricité porté par la société AFR EDT 5 et d'acter le lancement de la procédure de modification du document d'urbanisme
- __ vote(s) contre, __ abstention, __ vote(s) pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons

Le mardi 26 juillet 2022

Gérard BANQUET

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 036/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 26 juillet 2022

Le mardi vingt-six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET, Céline DURAND à Virginie BOYER, David MIDDIONE à Christelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Yvelise ROPTIN, Karine COMBE à Nathalie FERRE, José PASQUALETTI à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE

Madame Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Révision du tarif de location de la salle polyvalente du Valat du Sicard au 1^{er} septembre 2022

Il est exposé au conseil municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise qu'au regard des augmentations des coûts de l'énergie, de l'eau, il faut rééquilibrer ces dépenses et propose d'augmenter le tarif de location de la salle polyvalente du Valat du Sicard aux personnes extérieures de la commune, ceci permettrait de privilégier et de conserver le tarif actuel de nos administrés et associations monsoises.

Grande salle

Tarif actuel → 500 € Tarif proposé → 1 000 €

Petite salle

Tarif actuel → 300 € Tarif proposé → 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER l'augmentation de ces tarifs pour les personnes extérieures de la commune
- D'APPLIQUER ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2022

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons

Le mardi 26 juillet 2022

Gérard BANQUET

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gard
DELIBERATION N° 037/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 26 juillet 2022

Le mardi vingt-six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET, Céline DURAND à Virginie BOYER, David MIDDIONE à Christelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Yvelise ROPTIN, Karine COMBE à Nathalie FERRE, José PASQUALETTI à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE

Madame Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Demande de fonds de concours exceptionnels pour 2022 pour du mobilier au groupe scolaire du Valat du Sicard

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter Alès Agglomération pour bénéficier de fonds de concours au titre de l'année 2022 pour le financement de mobilier scolaire pour le groupe scolaire de la commune de Mons
- Ce fonds de concours participera au règlement de la facture du fournisseur UGAP de 1 574 € H.T. à hauteur de 50 % :

Fonds de concours au titre de l'année 2022 Alès Agglomération : 787 €

Mairie (autofinancement) : 787 €

Total H.T. : 1 574 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons
Le mardi 26 juillet 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 038/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 26 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 27/07/2022
Reçu en préfecture le 27/07/2022 22-52
Affiché le
ID : 030-213001738-20220726-2022_038-DE

Le mardi vingt-six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET, Céline DURAND à Virginie BOYER, David MIDDIONE à Christelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Yvelise ROPTIN, Karine COMBE à Nathalie FERRE, José PASQUALETTI à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE

Madame Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Demande de fonds de concours exceptionnels 2022 pour la création de zones refuges pour le groupe scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter Alès Agglomération pour bénéficier de fonds de concours à titre exceptionnel de l'année 2022 pour le financement de la création de zones de refuge du groupe scolaire Valat de Sicard, les locaux concernés sont : la zone réfectoire, la zone repos et la zone informatique.

- Ce fonds de concours participera au règlement de la facture de la société AGNIEL de 7 510 € H.T. à hauteur de 50 % :

Fonds de concours exceptionnel de l'année 2022 Alès Agglomération : 3 755 €

Mairie (autofinancement) : 3 755 €

Total H.T. : 7 510 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons
Le mardi 26 juillet 2022

Gérard BANQUET
Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 039/2022

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mardi 26 juillet 2022

Le mardi vingt-six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Nathalie LEEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Alice VILLEMAGNE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Michaël DUREZ, Karine COMBE, José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Alice VILLEMAGNE à Gérard BANQUET, Céline DURAND à Virginie BOYER, David MIDDIONE à Christelle LEYRIS, Michaël DUREZ à Yvelyse ROPTIN, Karine COMBE à Nathalie FERRE, José PASQUALETTI à Michel GORDOT, Vanessa AIRAL à Yann RICHE

Madame Nathalie FERRE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Demande de fonds de concours 2022 pour une V.M.C. double flux pour le groupe scolaire du Valat de Sicard

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différentes administrations et rappelle les termes de l'article L111-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De solliciter Alès Agglomération pour bénéficier de fonds de concours au titre de l'année 2022 pour le financement d'une installation de ventilation mécanique double flux au groupe scolaire du Valat de Sicard.

- Ce fonds de concours participera au montant du devis du bureau d'étude ACE de 79 724 € H.T. à hauteur de 50 %, plafonné à 19 821 € pour l'année 2022 :

Fonds de concours au titre de l'année 2022 Alès Agglomération : 19 821 €

Mairie (autofinancement) : 59 903 €

Total H.T. : 79 724 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant.

Vote : 1 abstention, 18 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons
Le mardi 26 juillet 2022

Gérard BANQUET
Maire de Mons

